
Évaluation de l'impact de la hausse par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Afin de garantir que la hausse des droits de scolarité ne constitue pas un obstacle à l'accessibilité aux études universitaires, le gouvernement du Québec a déjà annoncé la bonification de l'aide financière aux études.

Le gouvernement confiera également au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) un mandat de vigie sur l'accessibilité aux études universitaires.

La Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., chapitre C-60) prévoit déjà que la ministre peut consulter le CCAFE sur toute question qu'elle lui soumet relativement :

- aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3);
- aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- aux mesures ou politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.